



La mutation

LE CHANGEMENT DE COLLECTIVITE D'UN FONCTIONNAIRE SANS CHANGEMENT DE GRADE

Titulaire de son grade, le fonctionnaire a vocation à occuper l'un des emplois qui y correspondent. Il peut donc être conduit à occuper une nouvelle affectation, à l'occasion d'un changement de collectivité. La mutation désigne un changement d'emploi à l'intérieur du même grade et du même cadre d'emplois. Quand le fonctionnaire change de collectivité sans changer de cadre d'emplois il n'y a que la mutation qui soit possible.

AGENTS CONCERNES

Seuls les fonctionnaires territoriaux titulaires peuvent bénéficier d'une mutation et intégrer une nouvelle collectivité sur un emploi correspondant à leur grade.

PROCEDURE

LA MUTATION

1. L'AGENT TITULAIRE POSTULE SUR UN EMPLOI D'UNE AUTRE COLLECTIVITE TERRITORIALE

L'emploi correspond au grade de l'agent qui postule

2. LA CANDIDATURE DE L'AGENT EST RETENUE

La collectivité qui retient la candidature de l'agent l'en informe par courrier et lui propose une date de prise de fonctions.



VOS MODELES, VOS OUTILS

[Modèle de courrier informant le fonctionnaire que sa candidature est retenue](#)

3. L'AGENT FORMULE SA DEMANDE DE MUTATION AUPRES DE SA COLLECTIVITE D'ORIGINE

L'agent informe sa collectivité d'origine, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre signature, qu'il est recruté par la collectivité d'accueil. Il précise la date à laquelle il souhaite quitter la collectivité d'origine.



VOS MODELES, VOS OUTILS

[Modèle de courrier de demande de mutation](#)



4. LA COLLECTIVITE D'ORIGINE REPOND A L'AGENT

Le silence gardé pendant 2 mois vaut acceptation. La collectivité ne peut pas s'opposer à la mutation de son agent.

- La collectivité d'origine est d'accord sur la date de mutation proposée, la procédure est enclenchée
- La collectivité d'origine n'est pas d'accord sur la date de mutation proposée, notamment pour des nécessités de services. Les deux collectivités doivent s'entendre sur une date (la collectivité d'origine ne peut pas retenir l'agent plus de trois mois)



VOS MODELES, VOS OUTILS

[Modèle de courrier d'acceptation de la mutation](#)

5. LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL ETABLIT UN ARRETE DE RECRUTEMENT

La collectivité d'accueil établit un arrêté de recrutement par voie de mutation.

L'agent est déjà affilié à un régime de retraite. Si l'agent dépend du même régime dans la collectivité d'accueil il faut déclarer le nouvel employeur et si l'agent change de régime de retraite il faut procéder à son affiliation

- CNRACL pour les agents effectuant au moins 28 heures hebdomadaires
- IRCANTEC pour les agents à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires



VOS MODELES, VOS OUTILS

Demandez le projet d'arrêté à demandeacte@cdg25.org

Affiliation sur www.cdc.retraites.fr www.ircantec.retraites.fr

6. ENVOI DE L'ARRETE DE RECRUTEMENT A LA COLLECTIVITE D'ORIGINE

La collectivité d'accueil adresse une copie de l'arrêté de recrutement par voie de mutation à la collectivité d'origine.

7. RADIATION DANS LA COLLECTIVITE D'ORIGINE

A réception de l'arrêté de recrutement par mutation, la collectivité d'origine établit un arrêté de radiation pour cause de mutation.



VOS MODELES, VOS OUTILS

Demandez le projet d'arrêté à demandeacte@cdg25.org

8. TRANSMISSION DE L'ARRETE DE RECRUTEMENT AU CONTROLE DE LEGALITE

L'arrêté de recrutement par mutation est transmis au contrôle de légalité par la collectivité d'accueil.

9. TRANSFERT DU DOSSIER ADMINISTRATIF

La collectivité d'origine transmet à la collectivité d'accueil le dossier administratif de l'agent (elle peut en garder une copie).



SITUATION DES AGENTS MUTES

Situation administrative

L'agent recruté par mutation est nommé au même grade et même échelon que celui qu'il détient dans la collectivité d'origine. Il conserve son ancienneté acquise.

Rémunération

Traitement de base et SFT
Aucun changement

REGIME INDEMNITAIRE

Le fonctionnaire muté ne bénéficie d'aucun droit au maintien du régime applicable dans son ancienne collectivité.

NBI

La NBI dépend des fonctions exercées par un agent : il pourra y prétendre seulement s'il effectue, dans sa nouvelle collectivité, les fonctions correspondantes

GIPA

En cas de succession d'employeurs, le versement de la GIPA est à la charge de la collectivité qui était employeur de l'agent au 31 décembre de l'année clôturant la période. Le dernier employeur est ainsi tenu de se mettre en rapport avec le précédent employeur pour disposer des éléments relatifs au traitement perçu dans la précédente affectation.

Congés

ANNUELS

En principe, l'agent doit solder ses congés dans sa collectivité d'origine avant son départ. A défaut, il peut négocier la reprise des congés non pris avec son nouvel employeur.

MALADIE

En cas de congés de maladie, la collectivité d'accueil tiendra compte des congés obtenus dans la collectivité précédente pendant la période de référence pour déterminer les droits à plein ou à demi-traitement.

COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET. L'alimentation et l'utilisation du CET se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités ou établissements (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire prévoyant les modalités financières de transfert du CET.

 VOS MODELES, VOS OUTILS
[Modèle de convention portabilité CET](#)



Temps de travail

Le fonctionnaire pourra être recruté sur un emploi dont le temps de travail est différent.

Temps partiel

Le fonctionnaire qui bénéficiait d'un temps partiel dans sa collectivité d'origine devra, s'il souhaite rester à temps partiel, faire une demande de travail à temps partiel dans la collectivité d'accueil.

Formation

FORMATION D'INTEGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION

Lorsque l'agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité ou l'établissement d'accueil verse une indemnité à la collectivité ou à l'établissement d'origine, au titre :

- de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire
- du coût, le cas échéant, de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années

A défaut d'accord sur le montant, la collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse la totalité des sommes engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les droits acquis par un fonctionnaire restent invocables auprès de toute personne morale de droit public.

Entretien professionnel

L'agent peut faire l'objet de deux entretiens professionnels dans les collectivités d'origine et d'accueil sous réserve de la condition de présence effective suffisante. En effet, avant d'être muté, le fonctionnaire peut être reçu par son supérieur hiérarchique direct afin d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés. Dès l'arrivée par mutation, le nouveau supérieur hiérarchique direct peut le recevoir pour la fixation de nouveaux objectifs en adéquation avec le nouveau poste.

Avancement

Le fonctionnaire proposé à l'avancement de grade et qui a muté avant la date d'effet n'a pas de droit à cet avancement de grade. Il faudra que la collectivité d'accueil le propose si elle souhaite le faire bénéficier de cet avancement.

REFERENCES

- > [Loi n° 83-634](#) du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Article 14 bis)
- > [Loi n° 84-53](#) du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (Articles 41, 51, 52 et 54)